



## PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 27 Février 2015

Délibération PNMEPMO\_BUR\_2015\_04

### **Avis simple sur l'autorisation d'exploitation de cultures marines ; enquête administrative concernant une demande de prise d'eau en mer à Wimereux**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral 96-2013 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 11 juillet 2013 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer du département du Pas-de-Calais, par courrier reçu le 30 Janvier 2015, du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale sur une demande d'avis simple sur le dossier d'autorisation d'exploitation de cultures marines, demande de prise d'eau en mer à Wimereux

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Le bureau du conseil de gestion adopte les décisions suivantes :**

#### **Article 1 :**

Le Parc naturel marin émet l'avis suivant :

**Avis favorable**

Avis défavorable

Le Parc naturel marin émet un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- Qu'une attention particulière devra être portée sur les traitements chimiques/sanitaires et leurs impacts sur la qualité du rejet, avec la mise en place d'un protocole de suivi spécifique. Les traitements utilisés, selon les cultures marines développées, ainsi que les résultats de

suivi dans le rejet d'eau de mer, devront être transmis au Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (bilan mensuel). Ce suivi de la qualité de l'eau est d'autant plus important en raison de la présence, en aval, d'un gisement naturel de moules exploité à la pointe aux oies.

- Qu'une surveillance des rejets biologiques soit mise en place afin d'éviter toute introduction dans le milieu naturel d'espèces non indigènes et qu'un système de contrôle approprié à ce type de risque soit envisagé.
- Qu'une veille sur l'entretien des canalisations des installations de pompage/rejet soit mise en place afin d'éviter toute dégradation pouvant conduire à une fragilisation de la falaise.
- Que lors de la phase de restructuration du bâti, il faudra veiller à ce que les eaux usées ne soient pas rejetées en mer.
- Que le Parc soit tenu informé de la suite donnée à ce projet, et en particulier sur le choix des espèces et la liste des traitements utilisés.

**Résultat du vote : majorité relative (9 voix pour – 0 contre – 0 abstention)**

Le <sup>05</sup> Mars 2015,

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY